

[retour](#)

## L'ODR confirme ses décisions arbitraires

**Lausanne, le 14 décembre 2004. L'Office fédéral des réfugiés communique aujourd'hui ses décisions sur les dossiers soumis par le Groupe de travail mixte du canton de Vaud, des décisions que la Section suisse d'Amnesty International qualifie d'arbitraires. Amnesty International s'adresse aujourd'hui au Conseil d'Etat vaudois en lui demandant de reconsidérer l'accord passé avec le Département fédéral de Justice et Police.**

La Section suisse d'Amnesty International tient à souligner l'excellent travail réalisé par le Groupe de travail mixte pour garantir une procédure équitable pour tous. Les 17 dossiers concernant 45 personnes sur lesquels l'ODR a répondu de façon positive prouvent que ce groupe avait sa raison d'être, puisque des éléments déterminants n'avaient pas été pris en compte lors du premier examen des dossiers.

Par contre, Amnesty International se dit déçue par le traitement des autres dossiers soumis à l'ODR, pour lesquels il n'y a aucune justification des réponses négatives, ni au canton, ni aux personnes concernées. Cette façon de procéder est arbitraire. De plus, des situations semblables n'ont pas été traitées de manière égale.

Par conséquent, Amnesty International s'adresse aujourd'hui au Conseil d'Etat et lui demande de reconsidérer la validité du protocole d'engagement conclu avec le Département fédéral de Justice et Police. Selon cet accord, l'ODR devait examiner les cas «dans un état d'esprit positif». Force est de constater que nous sommes loin d'un tel esprit positif. De jeunes adultes et des adolescents en formation parfaitement intégrés ont été exclus de l'application de la circulaire Metzler. Il en est de même de nombreuses familles et personnes seules qui ont fait des efforts d'intégration considérables.

Au deuxième point du protocole figure l'obligation pour l'ODR d'assurer cet examen conformément à la circulaire Metzler. Bien que cette dernière prévoie l'octroi d'une admission provisoire en cas de maladie grave, plusieurs cas de maladie grave ont été exclus par l'ODR.

A ces points s'ajoute un blocage total au niveau de la transformation des permis F en permis B. Le protocole prévoit une obligation pour le canton de demander des transformations dans les meilleurs délais mais l'IMES bloque cette transformation.

Amnesty International se dirige également vers les Commissions de gestion des Chambres fédérales, afin qu'elles envisagent une enquête sur la pratique de l'ODR, afin d'éviter à l'avenir une telle inégalité de traitement.